



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE BUREAU

REUNION DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, J. CROISE, N. RIT

Assistent : MM. F. GALLONDE, L. FILIN

Excusés : MM. B. FOLTIER, N. DENNIELOU, M. BCHIR

En application de l'Article 5 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage, le Bureau de la CDA est constitué du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint. Le Bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la CDA.

AUDITIONS

Conformément aux dispositions de l'Article 39 des Statuts de l'Arbitrage, la Commission d'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Les arbitres ci-dessous ont été convoqués par la voie officielle :

- Melle **SGHAIER Elia** - Mercredi 12 Février - 19H15
- M. **LOUSSAIEF YACINE** - Mercredi 12 Février - 19H30
- M. **MBEB Emmanuel** - Mercredi 12 Février - 19H45
- M. **IDDRISSI Kaitouni** - Mercredi 12 Février - 20H00
- M. **ROUIDJALI Lofti** - Mercredi 12 Février - 20H15
- M. **CAMARA Lansana** - Mercredi 12 Février - 20H30

Décisions confirmées :

- **Audition numéro 1 : Absence de Melle SGHAIER Elia**

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence excusée de Melle SGHAIER Elia,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de ses deux absences aux matchs.

Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Décide : **de reconvoquer ultérieurement Melle SGHAIER Elia**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



- **Audition numéro 2 : Présence de M. LOUSSAIEF YACINE**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. **LOUSSAIEF YACINE**,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de ses absences aux matchs.

Après avoir entendu les explications de M. LOUSSAIEF YACINE,

Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Décide : **2 mois de non désignation pour M. LOUSSAIEF YACINE du Samedi 11 Janvier 2020 au Mercredi 11 Mars 2020**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

- **Audition numéro 3 : Présence de M. MBEB Emmanuel**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. **MBEB Emmanuel**,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison des formalités administratives.

Après avoir entendu les explications de Mme. MBEB Emmanuel,

Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Décide : **de rappeler aux devoirs de sa charge pour M. MBEB Emmanuel sur les formalités administratives ainsi que 2 week-ends de non désignation à compter du Lundi 2 Mars 2020 dont 1 week-end avec sursis**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

- **Audition numéro 4 : Présence de M. IDDRISSI Kaitouni**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. **IDDRISSI Kaitouni**,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison du match arrêté en U14 D3.

Après avoir entendu les explications de M. IDDRISSI Kaitouni,

Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Décide : **1 week-end de non désignation pour M. IDDRISSI Kaitouni à compter du Lundi 2 Mars 2020.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



- **Audition numéro 5 : Absence de M. ROUIDJALI Lofti**

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence excusée de M. **ROUIDJALI Lofti**,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison des formalités administratives,

Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Décide : **de reconvoquer ultérieurement M. ROUIDJALI Lofti.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

- **Audition numéro 6 : Présence de M. CAMARA Lansana**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. **CAMARA Lansana**,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de ses absences aux matchs.

Après avoir entendu les explications de M. **CAMARA Lansana**,

Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Décide : **2 mois de non désignation pour M. CAMARA Lansana du Lundi 13 Janvier 2020 au Vendredi 13 Mars 2020.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Après un tour de table, la séance est levée à 22h00.

PROCHAINE SEANCE LE JEUDI 05 MARS 2020 19H30

Le Secrétaire de séance
Nicolas RIT

Le Président
José DIAS